

**PACC – Action 13.6**  
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour : 30 septembre 2017

**Terminée**

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
<b>Action : 13.6- Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant</b>		<b>MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS</b>
Budget de l'action période 2013-2020	<b>1 000 000\$</b>	Partenaires : compagnies de taxis et transporteurs interurbains
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	___ t CO <sub>2</sub> éq.	
Potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	___ t CO <sub>2</sub> éq.	

Direction responsable	
<b>Direction, générale</b>	direction Direction des politiques et des programmes, Direction générale du transport terrestre des personnes

Informations sur l'action
<p><b>1. TYPE D'ACTION :</b> aide financière.</p> <p><b>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS :</b> adaptation de taxis, d'autocars ainsi que de certains terminus d'autocars afin de les rendre accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.</p> <p><b>3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS :</b> améliorer l'accessibilité des véhicules taxis, des autocars et des terminus interurbains pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.</p> <p><b>4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :</b> dépend de la réponse des partenaires.</p> <p><b>5. PROJETS ADMISSIBLES :</b> adaptation de taxis, d'autocars et de terminus d'autocars.</p> <p><b>6. AIDE FINANCIÈRE :</b> peut atteindre 20 000 \$ pour un taxi et 50 000 \$ pour un autocar ou un terminus.</p> <p><b>7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL) :</b> le programme est normé. Il comprend des conditions d'admissibilité strictes.</p> <p><b>8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION :</b> les pièces justificatives doivent être transmises au Ministère afin d'autoriser les paiements.</p> <p><b>9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de taxis adaptés : 45;</li> <li>– Nombre d'autocars adaptés : 2;</li> <li>– Nombre de terminus adaptés : 0.</li> </ul> <p><b>10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR) :</b> programme en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2013. Adoption du décret 745-2013 le 19 juin 2013.</p>

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
Adaptation de taxis, d'autocars et de terminus		2013	C
État d'avancement :	Complétée : <b>C</b>	En cours : <b>Ec</b>	Nouvelle : <b>N</b> Abandonnée : <b>A</b> Inactive : <b>-I</b>
Explication :			

Sources de financement externes au PACC

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible
*Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide). ** Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.		
Validation		
Date : février 2017	Titre : Directeur général, DGTPP	